

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE BOUZEL**



|                     |            |
|---------------------|------------|
| Date de convocation | 06.11.2024 |
| Séance du           | 13.11.2024 |

Le 13 novembre 2024 à 19h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de BOUZEL dûment convoqués, se sont réunis, salle du rez-de-chaussée de mairie, sous la Présidence de Mme Suzanne DELARBRE.

**Nombre de Membres en exercice** : sept.

**Étaient présents** : Mme DELARBRE Suzanne, Maire et Présidente ; Mmes BARD Isabelle, GUILLOT Nathalie, LALANDE Mireille, LOPES Nadine ; MM. ARTAUD Hubert, PLASSE Patrice.

**Était excusé** :

Mme LOPES Nadine a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

**Thème** : 7.1 – décisions budgétaires

**24K13\_CCAS 02**

**N° CCAS -02-/2024 : Proposition de devis à prévoir en section de fonctionnement au budget primitif 2024**

Madame la Présidente présente le devis reçu pour l'animation du repas des « aînés » 2024 qui aura lieu le 07-12-2024, et sera offert aux habitants de la commune âgés de 67 ans et plus. Il s'agit de M. Grégory IMBERT qui propose une animation pour un montant de 620 €.

Les membres du CCAS à l'unanimité :

- décident** de retenir le devis de M. Grégory IMBERT pour un montant TTC de 620 € ;
- précisent** que le règlement se fera à réception de la facture ;
- mandatent** Madame la Présidente pour signer le devis.

| N° délibération | Voix délibérantes | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------|-------------------|------|--------|------------|
| 24K13_CCAS02    | 6                 | 6    | 0      | 0          |

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 15 novembre 2024.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.*

**Le secrétaire de séance,**

*N. Lopes*

**Le Maire,**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BOUZEL

|                     |            |
|---------------------|------------|
| Date de convocation | 06.11.2024 |
| Séance du           | 13.11.2024 |

Le 13 novembre 2024 à 19h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de BOUZEL dûment convoqués, se sont réunis, salle du rez-de-chaussée de mairie, sous la Présidence de Mme Suzanne DELARBRE.

**Nombre de Membres en exercice** : sept.

**Étaient présents** : Mme DELARBRE Suzanne, Maire et Présidente ; Mmes BARD Isabelle, GUILLOT Nathalie, LALANDE Mireille, LOPES Nadine ; MM. ARTAUD Hubert, PLASSE Patrice.

**Était excusé** :

Mme LOPES Nadine a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

**Thème** : 7.1 – décisions budgétaires

**24K13\_CCAS 03**

### **N° CCAS -03-/2024 : Organisation du repas des aînés de la commune**

Madame la Présidente rappelle la date retenue pour le repas des « aînés » 2024, à savoir le 07-12-2024, qui sera offert aux habitants de la commune âgés de 67 ans et plus. La préparation de la salle du Foyer Rural aura lieu la veille, soit le vendredi 06-12 au soir.

Seuls les aînés âgés de 75 ans et plus auront la possibilité de bénéficier du colis gourmand s'ils ne peuvent pas se déplacer pour le repas.

Madame la Présidente rappelle les propositions de menu du traiteur au prix de 44,50 € TTC (pain, vaisselle, apéritif, boissons et service compris, café offert, nappage, serviettes non compris).

Les membres du CCAS à l'unanimité, **décident** :

- de retenir le menu « 4 toasts + entrée + plat + fromages et salade + dessert » ;
- de fixer à 44,50 € le montant du repas pris par les « non invités » qui souhaitent participer ;
- de prendre en charge le prix du repas de l'animateur qui intervient de 12h00 à 18h00 dans le cadre de l'après-midi récréatif, ouvert à tous, qui suit le repas ;
- de charger Mme la Présidente de commander les « colis gourmands » pour un montant unitaire d'environ 28,00 € et Mmes BARD, LALANDE, GUILLOT et LOPES d'acheter des fournitures diverses nécessaires à la mise en place du repas au Foyer Rural (décorations, papillotes...), dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2024 - imputation comptable n°623 ;

**précisent** :

- que comme les années précédentes, le verre de crémant qui accompagne le dessert est à la charge du CCAS ;
- que, à l'issue de la manifestation, l'ensemble des recettes sera déposé au SGC de Thiers et constituera une recette de la section de fonctionnement au budget 2024 du CCAS.

| N° délibération | Voix délibérantes | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------|-------------------|------|--------|------------|
| 24K13_CCAS03    | 6                 | 6    | 0      | 0          |

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 15 novembre 2024.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

**Le secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

*dp. Lopes*

